

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE NORD FRANCE EUROPE

Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 497 663 460 euros
Siège social : 135, Pont de Flandres 59777 EURLILLE – Code APE 6419Z
Intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 349
N° TVA intracommunautaire FR76383089752

Titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° 1607 T
délivrée par la Préfecture du Nord,
Garantie par CEGC, 16, rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999 - 92919 LA DEFENSE CEDEX
383 089 752 R.C.S. LILLE Métropole

A - Comptes individuels annuels au 31 décembre 2015.

1 – Bilan et hors-bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		86 085	83 272
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	3.3	577 572	547 714
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	5 742 069	6 151 698
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	11 341 837	10 700 406
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	3.3	2 192 917	2 220 721
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	3.3	53 063	71 564
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS À LONG TERME	3.4	109 772	98 914
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	3.4	724 813	759 615
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 165	1 287
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	98 057	98 959
AUTRES ACTIFS	3.8	302 940	377 881
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	216 511	227 350
TOTAL DE L'ACTIF		21 446 801	21 339 381

HORS-BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 257 804	1 234 560
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	268 071	245 999
ENGAGEMENTS SUR TITRES		210	

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	4 454 913	4 353 370
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	14 290 293	14 406 228
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.7	19 670	42 283
AUTRES PASSIFS	3.8	382 714	341 072
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	275 256	258 254
PROVISIONS	3.10	147 674	159 110
DETTES SUBORDONNÉES	3.11		

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	148 785	148 703
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 727 496	1 630 361
Capital souscrit		497 663	497 663
Primes d'émission		628 099	628 099
Réserves		495 195	459 010
Report à nouveau			1 639
Résultat de l'exercice (+/-)		106 539	43 949
TOTAL DU PASSIF		21 446 801	21 339 381

HORS-BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 010 840	1 350 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	77 694	61 560
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 412	5 010

2 – Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	607 036	659 643
Intérêts et charges assimilées	5.1	-307 431	-327 827
Revenus des titres à revenu variable	5.3	27 150	18 637
Commissions (produits)	5.4	212 071	196 586
Commissions (charges)	5.4	-25 173	-27 185
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-23 482	-26 125
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	4 732	821
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	7 495	7 181
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 977	-18 982
PRODUIT NET BANCAIRE		499 421	482 749
Charges générales d'exploitation	5.8	-279 501	-270 684
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 522	-14 812
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		204 398	197 253
Coût du risque	5.9	-28 066	-34 713
RESULTAT D'EXPLOITATION		176 332	162 540
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-1 035	-490
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		175 297	162 050
Impôt sur les bénéfices	5.12	-68 676	-57 503
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12	-82	-60 598
RESULTAT NET		106 539	43 949

3 – NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Nord France Europe comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

DÉBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Caisse d'Épargne Nord France Europe est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

CONTRÔLE FISCAL

En 2015, la Caisse d'Épargne Nord France Europe a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013. Les redressements notifiés ont été intégralement provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Dans leurs séances du mercredi 10 février 2016, les conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont adopté le principe de l'ouverture des travaux en vue d'un rapprochement des deux entreprises à horizon 2017.

Note 2 – Principes et méthodes comptables**2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Épargne Nord France Europe a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur

nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 125 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 62 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18 167 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 860 milliers d'euros dont 1 302 milliers d'euros comptabilisés en charge et 558 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 3 – Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	594 375	109 395
Comptes ordinaires	590 508	109 395
Valeurs non imputées	3 867	
Créances à terme	5 082 634	5 960 564
Comptes et prêts à terme	5 014 631	5 892 561
Prêts subordonnés et participatifs	68 003	68 003
Créances rattachées	65 060	81 739
TOTAL	5 742 069	6 151 698

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 586 798 milliers d'euros à vue et 1 484 864 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 029 791 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue	23 744	32 808
Comptes ordinaires créditeurs	4 372	12 576
Autres sommes dues	19 372	20 232
Dettes à terme	4 404 053	4 295 001
Comptes et emprunts à terme	4 331 353	4 216 331

Valeurs et titres donnés en pension à terme	72 700	78 670
Dettes rattachées	27 116	25 561
TOTAL	4 454 913	4 353 370

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 364 milliers d'euros à vue et 3 617 230 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	74 743	76 789
Créances commerciales	7 196	8 557
Autres concours à la clientèle	11 061 465	10 409 750
Crédits de trésorerie et de consommation	1 069 358	1 020 512
Crédits à l'équipement	3 417 265	3 393 398
Crédits à l'habitat	6 470 786	5 929 425
Autres crédits à la clientèle	31 600	28 012
Prêts subordonnés	29 600	29 600
Valeurs non imputées	42 856	8 803
Créances rattachées	45 180	48 974
Créances douteuses	298 271	291 849
Dépréciations des créances sur la clientèle	(145 018)	(135 513)
Total	11 341 837	10 700 406
<i>Dont créances restructurées</i>	30 357	27 821
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	8 971	8 638

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 3 967 550 milliers d'euros.

DETTES VIS A VIE DE LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	10 919 886	11 028 090
Livret A	4 657 671	4 938 212
PEL / CEL	3 320 978	3 102 467
Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)	2 941 237	2 987 411
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	3 328 241	3 329 468
Autres sommes dues	8 123	11 056
Dettes rattachées	34 043	37 614
Total	14 290 293	14 406 228

(1) Détail des autres compte d'épargne à régime spécial.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Livret B	979 608	993 374
LEP	1 013 600	1 045 900
Livret jeune	123 753	127 633
Livret de développement durable	781 286	781 672
PEP	9 198	10 800
Autres comptes d'épargne à régime spécial	33 792	28 032
Total	2 941 237	2 987 411

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 344 958	////	2 344 958	2 041 614	////	2 041 614
Emprunts auprès de la clientèle financière		137 800	137 800		380 200	380 200
Autres comptes et emprunts		845 483	845 483		907 654	907 654
Total	2 344 958	983 283	3 328 241	2 041 614	1 287 854	3 329 468

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 244 482	131 882	(64 455)	55 979	(35 766)
Entrepreneurs individuels	482 417	29 303	(13 944)	12 438	(7 737)
Particuliers	6 477 432	121 970	(58 394)	51 772	(32 403)
Administrations privées	249 809	3 736	(828)	1 586	(459)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 676 721	11 733	(7 238)	4 980	(4 016)
Autres	57 062	308	(159)	131	(88)
Total au 31 décembre 2015	11 187 923	298 932	(145 018)	126 886	(80 469)
Total au 31 décembre 2014	10 543 276	292 643	(135 513)	116 791	(74 043)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	58 013	519 559		577 572	28 682	519 032		547 714
Valeurs brutes	57 239	517 528		574 767	28 000	517 269		545 269
Créances rattachées	774	3 567		4 341	682	3 575		4 257
Dépréciations		(1 536)		(1 536)		(1 812)		(1 812)
Obligations et autres titres à revenu fixe	262 568	1 930 349		2 192 917	290 372	1 930 349		2 220 721
Valeurs brutes	246 018	1 930 274		2 176 292	273 046	1 930 274		2 203 320
Créances rattachées	16 978	75		17 053	18 251	75		18 326
Dépréciations	(428)			(428)	(925)			(925)
Actions et autres titres à revenu variable	44 132		8 931	53 063	62 718		8 846	71 564
Montants bruts	44 596		8 994	53 590	63 412		8 909	72 321
Créances rattachées	6			6				
Dépréciations	(470)		(63)	(533)	(694)		(63)	(757)
Total	364 713	2 449 908	8 931	2 823 552	381 772	2 449 381	8 846	2 839 999

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 566 049 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 408 740 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 1 343 et 63 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	166 692	5 718	172 410	146 002	718	146 720
Titres non cotés	12 525	221 974	234 499	11 679	221 974	233 653
Titres prêtés	123 612	2 218 574	2 342 186	131 286	2 223 039	2 354 325
Créances douteuses				11 154		11 154
Créances rattachées	17 752	3 642	21 394	18 933	3 650	22 583

Total	320 581	2 449 908	2 770 489	319 054	2 449 381	2 768 435
dont titres subordonnés	20 246	221 974	242 220	26 101	221 974	248 075

1 708 300 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (comme au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 428 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 925 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 21 307 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 26 318 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 41 106 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 44 024 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 83 810 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 42 872 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 1 536 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 812 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 577 572 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	5 379		5 379	7 282		7 282
Titres non cotés	38 747	8 931	47 678	55 436	8 846	64 282
Créances rattachées	6		6			0
Total	44 132	8 931	53 063	62 718	8 846	71 564

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 19 810 milliers d'euros d'OPCVM contre 31 069 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 470 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 694 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 17 799 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 15 127 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 63 milliers d'euros au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014. Les plus-values latentes s'élèvent à 1 343 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 241 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Remboursements	Transferts	Autres variations	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilés	519 032	5 000	(4 741)		268	519 559
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 930 349					1 930 349
Total	2 449 381	5 000	(4 741)		268	2 449 908

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas opéré de reclassement d'actif au cours de l'exercice 2015.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Valeurs brutes	1 020 635	13 933	(37 157)	(196)	997 215
Participations et autres titres détenus à long terme	99 861	13 933	(2 183)	(196)	111 415
Parts dans les entreprises liées	920 774		(34 974)		885 800
Dépréciations	162 106	984	(460)		162 630
Participations et autres titres à long terme	947	751	(55)		1 643
Parts dans les entreprises liées	161 159	233	(405)		160 987
Immobilisations financières nettes	858 529	12 949	(36 697)	(196)	834 585

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 12 993 milliers d'euros au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5 840 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 675 039 millions d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%) SASU IMMOBILIERE NORD France EUROPE	6 750	660	100%	6 750	6 750	24 649		104	694		Données au 31/12/14 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(3 956)	99,99%	9 000	9 000	8 300		2 135	(230)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE FINORPA FINANCEMENT	46 204 36 603	(17 600) 9 488	14,43% 13,80%	6 666 5 064	4 652 5 064	3 716		690	(550) 648	68	Données au 31/12/14 (Capital, capitaux propres, CAHT et résultats)
CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	48 401	2 328	11,15%	6 417	6 417				749	79	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 662	3 530	1 046					
Certificats d'associations				5 840	5 840						
Fonds de garantie des dépôts (FGDR)				2 317	2 317						
Participations dans les sociétés françaises				16 448	14 084	233 049				7	

Le montant global des participations détenues à moins de 10 % dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 725 130 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Nord France Europe détient 3,88% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élèvent au titre de l'année 2015 à :

Capital :	155 742 milliers d'euros
Capitaux propres autres que le capital :	13 302 395 milliers d'euros
PNB :	(12 110) milliers d'euros
Résultat net :	2 491 137 milliers d'euros

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 Rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire	75 014	PARIS	GIE

GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre	62 300	LENS	GIE
GIE MOBILIZ	50 Avenue Pierre Mendès France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT CE	50 Avenue Pierre Mendès France	75 013	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen	76 230	BOIS GUILLAUME	GIE
GIE SYLVIE BAIL	19 rue des Capucines	75 001	PARIS	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	136 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst - Euralliance Porte A	59 777	EURALILLE	SCI
SCI HARISSON (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI EPHIMMO (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCCV LES PHARES	9011 Avenue des sables Villa Paradou	62 520	LE TOUQUET PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45 100	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44 801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI MARCHE COUVERT DE BETHUNE	10 avenue de Flandre	59 290	WASQUEHAL	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59 473	SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI
SCI D'ATHENES (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran	75 007	PARIS	SNC
SCI DES SAULES (via INFE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances	2 167 787	16 151	2 183 938	2 082 719
Dettes	4 383 803	1 718	4 385 521	4 350 804
Engagements donnés	4 095 694	55 294	4 150 988	3 845 685
Engagements de financement	12 375		12 375	
Engagements de garantie	4 083 109	55 294	4 138 403	3 845 685
Autres engagements donnés	210		210	
Engagements reçus	1 035 158	5 392 655	6 427 813	5 897 444
Engagements de financement	1 010 840		1 010 840	1 350 000
Engagements de garantie	24 318	5 388 453	5 412 771	4 542 434
Autres engagements reçus		4 202	4 202	5 010

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée (règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables).

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Valeurs brutes	5 324	48	(4)	5 368
Droits au bail et fonds commerciaux	1 099			1 099
Logiciels	4 221	48		4 269
Autres	4		(4)	

Amortissements et dépréciations	4 037	166		4 203
Logiciels	4 037	166		4 203
Total valeurs nettes	1 287	(118)	(4)	1 165

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	277 381	23 925	(19 641)		281 665
Immobilisations corporelles d'exploitation	265 830	23 770	(19 501)	3 884	273 983
Terrains	7 121	67	(28)		7 160
Constructions	194 146	10 820	(6 590)	3 884	202 260
Autres	64 563	12 883	(12 883)		64 563
Immobilisations hors exploitation	11 551	155	(140)	(3 884)	7 682
Amortissements et dépréciations	178 422	15 586	(10 400)		183 608
Immobilisations corporelles d'exploitation	170 539	15 356	(10 334)		179 172
Constructions	125 491	9 719	(6 275)	3 611	132 546
Autres	45 048	5 637	(4 059)		46 626
Immobilisations hors exploitation	7 883	230	(66)	(3 611)	4 436
Total valeurs nettes	98 959	8 339	(9 241)		98 057

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	17 516	20 001
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 000	21 000
Dettes rattachées	1 154	1 282
Total	19 670	42 283

3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	2	1		3
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	480	44	841	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	14 841	////	9 232
Créances et dettes sociales et fiscales	25 468	34 873	31 629	38 189
Dépôts de garantie reçus et versés	270 920	59	315 900	57
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	6 072	332 896	29 511	293 591
TOTAL	302 940	382 714	377 881	341 072

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	709	1 143	924	971
Charges et produits constatés d'avance	18 920	62 592	20 145	71 760
Produits à recevoir/Charges à payer	36 038	119 374	41 798	122 487
Valeurs à l'encaissement	146 012	80 991	149 006	56 770
Autres	14 832	11 156	15 477	6 266
TOTAL	216 511	275 256	227 350	258 254

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	35 914	6 300		(7 731)	34 483
Provisions pour engagements sociaux	4 637	8	(819)	(217)	3 609
Provisions pour PEL/CEL	40 630				40 630
Autres provisions pour risques	76 889	12 011	(236)	(20 772)	67 892
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	27 259	622		(7 622)	20 259
Provisions pour impôts	181	85		(181)	85
Provisions pour litiges	48 963	11 292	(236)	(12 961)	47 058
Autres	486	12		(8)	490
Provisions exceptionnelles	1 040	700	(680)		1 060
Provisions pour restructurations informatiques	1 040	700	(680)		1 060
Total	159 110	19 019	(1 735)	(28 720)	147 674

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	138 056	45 525	(19 868)	(16 782)	146 931
Dépréciations sur créances sur la clientèle	135 513	45 508	(19 308)	(16 695)	145 018
Dépréciations sur autres créances	2 543	17	(560)	(87)	1 913
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	35 914	6 300		(7 731)	34 483
Provisions sur engagements hors bilan (1)	13 184	3 048		(7 651)	8 581
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	22 730	3 252		(80)	25 902
TOTAL	173 970	51 825	(19 868)	(24 513)	181 414

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature : 8 581 milliers d'euros.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Epargne Nord France Europe ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Nord France Europe comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est limité au versement des cotisations (6 851 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Nord France Europe concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2015				exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	391 949	11 719	2 562	406 230	420 185	9 341	2 612	432 138
Juste valeur des actifs du régime	(456 707)	(7 954)		(464 661)	(440 279)	(6 813)		(447 092)
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs	22 502			22 502	22 132			22 132
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	42 256	(2 718)		39 538	(2 038)	(502)		(2 540)
Coût des services passés non reconnus								
Solde net au bilan		1 047	2 562	3 609		2 026	2 612	4 638
Engagements sociaux passifs		1 047	2 562	3 609		2 026	2 612	4 638
Engagements sociaux actifs								

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	exercice 2015	exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus		573	147	720	497
Coût des services passés					377
Coût financier	7 680	163	37	7 880	11 038
Produit financier	(8 050)	(89)		(8 139)	(11 413)
Prestations versées		(731)	(175)	(906)	(594)
Cotisations reçues		(1 000)		(1 000)	
Ecart actuariels					
Autres	370	104	(59)	415	600
Total de la charge de l'exercice		(980)	(50)	(1 030)	505

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2015	exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,99%	1,84%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ANS	28 ANS

Hors CGPCE	exercice 2015	exercice 2014
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies
	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière
taux d'actualisation	1,52%	1,21%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
duration	11 ANS	10 ANS

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des -26 436 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 14 666 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 8 921 milliers d'euros ($Z=X-Y$) proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 2 848 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 13 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	
* ancienneté de moins de 4 ans	1 432 896
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	844 085
* ancienneté de plus de 10 ans	784 833
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 061 814
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	245 553
TOTAL	3 307 367

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2015
Encours de crédits octroyés	
* au titre des plans épargne logement	9 979
* au titre des comptes épargne logement	24 472
TOTAL	34 451

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	305		305
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 210		5 210
* ancienneté de plus de 10 ans	31 828		31 828
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	37 343		37 343
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 199		3 199
Provisions constituées au titre des crédits PEL CEL	88		88
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	88		88
TOTAL	40 630		40 630

3.11 Dettes subordonnées

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne détient pas de dette subordonnée.

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	148 703	82			148 785
Total	148 703	82			148 785

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34 880 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 14 051 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes de fusion	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2013	497 663	628 099	436 332	35 717	1 597 811
Mouvements de l'exercice			24 318	8 232	32 550

Total au 31 décembre 2014	497 663	628 099	460 650	43 949	1 630 361
Résultat de la période				106 540	106 540
Affectation Résultat 2014			34 545	(34 545)	
Distribution de dividendes				(9 405)	(9 405)
Total au 31 décembre 2015	497 663	628 099	495 195	106 539	1 727 496

Le capital social de la Caisse d'Épargne Nord France Europe s'élève à 497 663 milliers d'euros et est composé pour 497 663 460 euros de 24 883 173 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Nord France Europe sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 9 405 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 263 974 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Nord France Europe. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 15 689 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2015
Total des emplois	4 214 329	286 586	1 822 457	6 336 298	6 524 439	19 184 109
Effets publics et valeurs assimilées	2 045		522 492	45 560	7 475	577 572
Créances sur les établissements de crédit	3 699 366	84 256	165 506	1 035 559	162 989	5 147 676
Opérations avec la clientèle	490 146	190 334	880 140	3 601 866	6 103 458	11 265 944
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 772	11 996	254 319	1 653 313	250 517	2 192 917
Total des ressources	1 564 075	846 218	1 615 317	3 312 979	1 246 697	8 585 286
Dettes envers les établissements de crédit	265 327	609 198	948 521	1 877 643	730 474	4 431 163
Opérations avec la clientèle	1 294 730	236 194	657 812	1 429 744	515 973	4 134 453
Dettes représentées par un titre	4 018	826	8 984	5 592	250	19 670

Note 4 – Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	27 675	
en faveur de la clientèle	1 230 129	1 234 560
Ouverture de crédits documentaires	805	1 486
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 225 228	1 230 798
Autres engagements	4 096	2 276
Total des engagements de financement donnés	1 257 804	1 234 560
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 010 840	1 350 000
Total des engagements de financement reçus	1 010 840	1 350 000

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	268 071	245 999
- cautions immobilières	53 238	40 487

- cautions administratives et fiscales	3 176	3 109
- autres cautions et avals donnés	177 041	188 151
- autres garanties données	34 616	14 252
Total des engagements de garantie donnés	268 071	245 999
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	77 694	61 560
Total des engagements de garantie reçus	77 694	61 560

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 508 415	77 143	4 724 879	89 603
Engagements sur Instruments Financiers	4 508 415	77 143	4 724 879	89 603
Autres valeurs affectées en garantie	3 967 549		3 670 697	
Engagements reçus de la clientèle		6 319 322		5 476 473
Autres Engagements	5 154	1 444 159	5 154	1 511 536
Total	8 481 118	7 840 624	8 400 730	7 077 612

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 328 380 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 295 291 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 400 817 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 447 910 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1 065 966 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 045 937 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Nord France Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Nord France Europe effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 39 280 milliers d'euros (contre 33 570 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014			
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes							
Opérations de gré à gré	4 508 415	4 508 415	110 123	4 572 852	152 026	4 724 878	264 663
Swaps de taux d'intérêt	4 508 415	4 508 415	110 123	4 572 852	152 026	4 724 878	264 663
Total opérations fermes	4 508 415	4 508 415	110 123	4 572 852	152 026	4 724 878	264 663
Opérations conditionnelles							
Opérations sur marchés organisés					21 422	21 422	(131)
Options de change					21 422	21 422	(131)
Opérations de gré à gré	77 143	77 143	(1 468)	68 181		68 181	2 179
Options de taux d'intérêt	77 143	77 143	(1 468)	68 181		68 181	2 179
Options de change							
Total opérations conditionnelles	77 143	77 143	(1 468)	68 181	21 422	89 603	2 048
Total instruments financiers et change à terme	4 585 558	4 585 558	108 655	4 641 033	173 448	4 814 481	266 711

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014			
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total

Opérations fermes	1 833 415	2 675 000	4 508 415	1 747 852	2 825 000	152 026	4 724 878
Swaps de taux d'intérêt	1 833 415	2 675 000	4 508 415	1 747 852	2 825 000	152 026	4 724 878
Opérations conditionnelles	77 143		77 143	68 181			68 181
Options de taux d'intérêt	77 143		77 143	68 181			68 181
Total	1 910 558	2 675 000	4 585 558	1 816 033	2 825 000	152 026	4 793 059

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations fermes	837 651	2 399 346	1 271 418	4 508 415
Opérations de gré à gré	837 651	2 399 346	1 271 418	4 508 415
Opérations conditionnelles	10 300	66 843		77 143
Opérations de gré à gré	10 300	66 843		77 143
Total	847 951	2 466 189	1 271 418	4 585 558

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

4.4 Opérations en devises

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

Note 5 – Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	106 774	(61 290)	45 484	140 496	(74 436)	66 060
Opérations avec la clientèle	393 753	(231 914)	161 839	441 253	(233 183)	208 070
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 803	(14 227)	90 576	73 177	(19 930)	53 247
Dettes subordonnées					(278)	(278)
Autres	1 706		1 706	4 717		4 717
Total	607 036	(307 431)	299 605	659 643	(327 827)	331 816

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La provision épargne logement n'a pas été mouvementée sur l'exercice 2015 ni sur l'exercice 2014.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opération de crédit-bail ou de location assimilée.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	1 115	668
Participations et autres titres détenus à long terme	1 666	2 717
Parts dans les entreprises liées	24 369	15 252
TOTAL	27 150	18 637

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 398	(890)	2 508	4 612	(2 353)	2 259
Opérations avec la clientèle	86 268	(83)	86 185	68 893	(37)	68 856
Opérations sur titres	7 963	(43)	7 920	8 775	(39)	8 736

Moyens de paiement	34 225	(13 559)	20 666	33 609	(14 013)	19 596
Prestations de services financiers BPCE		(6 440)	(6 440)		(6 751)	(6 751)
Titres gérés ou en dépôt		(3 746)	(3 746)		(3 534)	(3 534)
Ventes de produits d'assurance vie	55 950		55 950	57 126		57 126
Ventes d'autres produits d'assurance	15 467		15 467	15 319		15 319
Services télématiques	5 086		5 086	5 142		5 142
Autres commissions	3 714	(412)	3 302	3 110	(458)	2 652
Total	212 071	(25 173)	186 898	196 586	(27 185)	169 401

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations de change	818	(37)
Instruments financiers à terme	(24 300)	(26 088)
Total	(23 482)	(26 125)

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	94		94	4 672		4 672
Dotations	(478)		(478)	(311)		(311)
Reprises	572		572	4 983		4 983
Résultat de cession	4 638		4 638	(3 851)		(3 851)
Total	4 732		4 732	821		821

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 626	(4 005)	621	4 582	(3 413)	1 169
Transferts de charges	222	(74)	148	111	(8)	103
Provisions pour litiges		3 777	3 777		(13 758)	(13 758)
Plus-values de cession des immobilisations de placement	173		173	72	(4)	68
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(231)	(231)		(310)	(310)
Revenus des immeubles	964		964	956		956
Prescription dettes de la clientèle	413	(279)	134	525	(334)	191
Rémunération fonds de garantie des dépôts	29		29	12		12
Tarification clientèle	2	(478)	(476)	15	(208)	(193)
Opérations de caisse	196	(117)	79	246	(137)	109
Autres produits et charges	870	(1 570)	(700)	662	(810)	(148)
Total	7 495	(2 977)	4 518	7 181	(18 982)	(11 801)

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(90 457)	(85 767)
Charges de retraite et assimilées	(14 128)	(13 709)
Autres charges sociales	(33 532)	(33 258)
Intéressement des salariés	(7 749)	(6 396)

Participation des salariés	(1 786)	(1 696)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(16 147)	(15 547)
Total des frais de personnel	(163 799)	(156 373)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(12 228)	(12 853)
Autres charges générales d'exploitation	(103 474)	(101 458)
Total des autres charges d'exploitation	(115 702)	(114 311)
Total	(279 501)	(270 684)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 636 cadres et 1 711 non cadres, soit un total de 2 347 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

Il s'élève à 2 962 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(42 874)	33 953	(21 683)	1 096	(29 508)	(40 077)	24 125	(14 150)	1 077	(29 025)
Titres et débiteurs divers	(17)	647	(612)		18	(529)	518	(6)		(17)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(3 048)	7 651			4 603	(9 252)	1 198			(8 054)
Provisions pour risque clientèle	(3 252)	80			(3 172)	(1 118)	3 524			2 406
Autres			(7)		(7)			(23)		(23)
Total	(49 191)	42 331	(22 302)	1 096	(28 066)	(50 976)	29 365	(14 179)	1 077	(34 713)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		14 551					13 218			
reprises de dépréciations utilisées		20 049					11 424			
reprises de provisions devenues sans objet		7 731					4 723			
Total reprises nettes		42 331					29 365			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(983)			(983)	(1 017)			(1 017)
Reprises	460	276		736	1 266	276		1 542
Résultat de cession	(757)		(31)	(788)	(1 238)		223	(1 015)
Total	(1 280)	276	(31)	(1 035)	(989)	276	223	(490)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
entreprises liées : 233 milliers d'euros
participations : 645 milliers d'euros
autres titres détenus à long terme : 105 milliers d'euros

- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
entreprises liées : 405 milliers d'euros
participations : 55 milliers d'euros

- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
participations : - 757 milliers d'euros

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

5.12 Impôt sur les bénéfices

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Épargne Nord France Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2015	
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %
Au titre du résultat courant	180 981	1 293
Au titre du résultat exceptionnel		
Imputation des déficits		
Bases imposables	180 981	1 293
Impôt correspondant	60 327	194
+ Contributions 3,3 %	1 972	
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances 2014)	6 475	
- Crédits d'impôts	(1 353)	
Impôt comptabilisé	67 421	194
Régularisation IS N-1	(22)	
Impôt succursale belge	7	
impôt différé PATZ	656	
Provisions pour impôts	419	
TOTAL	68 481	194

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève 6 817 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

Les activités de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Note 6 – Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Nord France Europe établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 262 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 1 605 milliers d'euros au 31/12/2015.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	KPMG					MAZARS				
	2015		2014		Variation (%)	2015		2014		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	130	100,0%	165	100,0%	-21,2%	133	97,1%	165	97,6%	-19,4%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes						4	2,9%	4	2,4%	0,0%
TOTAL	130	100,0%	165	100,0%	-21,2%	137	100,0%	169	100,0%	-18,9%

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels

utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Nord France Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Note 7 – RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie, le 6 avril 2016

Paris La Défense, le 6 avril 2016

MAZARS

KPMG Audit FS I

Cécile Fontaine

Pierre Masieri

Xavier de Coninck

Associée

Associé

Associé

B - Comptes consolidés au 31 décembre 2015.**1. Bilan consolidé**

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
en milliers d'euros			
Caisse, banques centrales	5.1	86 085	83 272
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	68 630	93 067
Instruments dérivés de couverture	5.3	20 919	27 801
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 748 027	1 792 669
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 768 016	6 181 855
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	13 269 421	12 639 328
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		34 477	55 135
Actifs d'impôts courants		6 257	19 607
Actifs d'impôts différés	5.9	80 848	71 551
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	489 261	554 310
Immeubles de placement	5.13	3 246	3 669
Immobilisations corporelles	5.14	94 811	95 289
Immobilisations incorporelles	5.14	1 165	1 287
TOTAL DES ACTIFS		21 671 163	21 618 840

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
en milliers d'euros			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	32 316	46 577
Instruments dérivés de couverture	5.3	246 125	290 529
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	4 469 779	4 372 103
Dettes envers la clientèle	5.16.2	14 290 350	14 411 214
Dettes représentées par un titre	5.17	19 671	42 283
Passifs d'impôts courants			33
Passifs d'impôts différés	5.9	8 183	8 654
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	269 680	244 891
Provisions	5.20	102 983	109 622
Capitaux propres		2 232 076	2 092 934
Capitaux propres part du groupe		2 232 076	2 092 934
Capital et primes liées		1 125 762	1 125 762
Réserves consolidées		961 756	833 834
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		29 427	24 985
Résultat de la période		115 131	108 353
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		21 671 163	21 618 840

2. Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	590 879	661 054
Intérêts et charges assimilées	6.1	(292 203)	(345 146)
Commissions (produits)	6.2	202 025	197 139
Commissions (charges)	6.2	(24 907)	(26 582)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(8 729)	(6 345)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	29 108	17 605
Produits des autres activités	6.5	7 483	8 331
Charges des autres activités	6.5	(2 969)	(20 137)
Produit net bancaire		500 687	485 919
Charges générales d'exploitation	6.6	(281 630)	(271 283)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(15 521)	(14 812)
Résultat brut d'exploitation		203 536	199 824
Coût du risque	6.7	(27 991)	(35 410)
Résultat d'exploitation		175 545	164 414
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(55)	(667)
Résultat avant impôts		175 490	163 747
Impôts sur le résultat	6.10	(60 359)	(55 394)
Résultat net		115 131	108 353
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		115 131	108 353

3. Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	115 131	108 353
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 215)	(503)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	763	173
Éléments non recyclables en résultat	(1 452)	(330)
Ecarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 150	11 397
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	93	764
Impôts	(349)	(1 680)
Éléments recyclables en résultat	5 894	10 481
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	4 442	10 151
RESULTAT GLOBAL	119 573	118 504
Part du groupe	119 573	118 504

4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2014	497 663	628 099	797 150		1 146	20 285	(6 597)		1 937 746		1 937 746
Distribution			(15 678)						(15 678)		(15 678)
Augmentation de capital			52 362						52 362		52 362
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres					(330)	9 980	501		10 151		10 151
Résultat								108 353	108 353		108 353
Capitaux propres au 31 décembre 2014	497 663	628 099	833 834		816	30 265	(6 096)	108 353	2 092 934		2 092 934
Affectation du résultat de l'exercice 2014			108 353					(108 353)			
Changements de méthode			867						867		867
Capitaux propres au 1er janvier 2015	497 663	628 099	943 054		816	30 265	(6 096)		2 093 801		2 093 801
Distribution			(13 358)						(13 358)		(13 358)
Augmentation de capital des SLE			32 060						32 060		32 060
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(1 452)	5 833	61		4 442		4 442
Résultat								115 131	115 131		115 131
Capitaux propres au 31 décembre 2015	497 663	628 099	961 756		(636)	36 098	(6 035)	115 131	2 232 076		2 232 076

5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	175 490	163 747
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	15 752	15 122
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	5 647	35 894
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(27 112)	(17 249)
Autres mouvements	147 842	28 409
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	142 129	62 176
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	982 294	22 181
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(789 162)	69 597
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(49 238)	118 237
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	48 093	(310 999)
Impôts versés	(56 431)	(71 141)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	135 556	(172 125)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	453 175	53 798
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	66 864	16 317
Flux liés aux immeubles de placement	91	(30)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(14 676)	(17 806)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	52 279	(1 519)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(13 358)	(15 110)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(30 095)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(13 358)	(45 205)
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	492 096	7 074
Caisse et banques centrales	83 272	96 573
Caisse et banques centrales (actif)	83 272	96 573
Opérations à vue avec les établissements de crédit	96 893	76 518
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	109 469	65 539

Comptes et prêts à vue		20 000
Comptes créditeurs à vue	(12 576)	(9 021)
Trésorerie à l'ouverture	180 165	173 091
Caisse et banques centrales	86 085	83 272
Caisse et banques centrales (actif)	86 085	83 272
Opérations à vue avec les établissements de crédit	586 176	96 893
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	590 548	109 469
Comptes créditeurs à vue	(4 372)	(12 576)
Trésorerie à la clôture	672 261	180 165
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	492 096	7 074

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour 13 358 milliers d'euros (15 110 milliers au 31 décembre 2014).

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6. Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire. Le directeur de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

CONTROLE FISCAL

En 2015, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013. Les redressements notifiés ont été intégralement provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Dans leurs séances du mercredi 10 février 2016, les conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont adopté le principe de l'ouverture des travaux en vue d'un rapprochement des deux entreprises à horizon 2017.

Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de 867 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers. Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Directoire du 8 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2016.

Note 3 – Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

La Caisse d'Épargne Nord France Europe est l'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Nord France Europe.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Nord France Europe figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Nord France Europe sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.2 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Note 4 – Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeure ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

Pour le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, l'application de cette option est en effet réservée à la situation suivante :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
 - une baisse significative du volume des transactions ;
 - une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
 - une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
 - une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
 - une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du • risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 ne se sont pas traduits par la constatation d'une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 675 039 milliers d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
- Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de location-financement.

4.10 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 Paiements fondés sur base d'actions

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opérations.

4.12 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;

- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ; pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global. Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 Activités d'assurance

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opérations.

4.14 Activités de promotion immobilière

Le Groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ce type d'opérations.

4.15 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 125 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 62 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18 167 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 860 milliers d'euros dont 1 302 milliers d'euros comptabilisés en charge et 558 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 5 – Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	86 026	83 236
Banques centrales	59	36
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	86 085	83 272

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		66 121	66 121		90 057	90 057
Prêts		66 121	66 121		90 057	90 057
Dérivés de transaction	2 509		2 509	3 010		3 010
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2 509	66 121	68 630	3 010	90 057	93 067

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories au cours de l'exercice 2015, en application de l'amendement de la norme IAS 39.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	66 121			66 121
TOTAL	66 121			66 121

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dérivés de transaction (1)	32 316	46 577
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	32 316	46 577

Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 14).

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 32 316 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (46 577 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	184 763	2 498	32 215	222 858	2 944	46 441
Opérations fermes	184 763	2 498	32 215	222 858	2 944	46 441
Instruments de taux	36 843	11	101	12 881		136
Instruments de change				21 422	66	0
Opérations conditionnelles	36 843	11	101	34 303	66	136
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	221 606	2 509	32 316	257 161	3 010	46 577

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 066 652	20 919	237 119	4 409 021	27 741	281 966
Opérations fermes	4 066 652	20 919	237 119	4 409 021	27 741	281 966
Couverture de juste valeur	4 066 652	20 919	237 119	4 409 021	27 741	281 966
Instruments de taux	257 000		9 006	93 000		8 563
Opérations fermes	257 000		9 006	93 000		8 563
Instruments de taux	40 300			55 300	60	
Opérations conditionnelles	40 300			55 300	60	
Couverture de flux de trésorerie	297 300		9 006	148 300	60	8 563
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4 363 952	20 919	246 125	4 557 321	27 801	290 529

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	624 553	597 726
Obligations et autres titres à revenu fixe	262 248	286 293
Titres dépréciés		17 338
Titres à revenu fixe	886 801	901 357
Actions et autres titres à revenu variable	1 023 512	1 053 314
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 910 313	1 954 671

Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts		(627)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(162 286)	(161 375)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 748 027	1 792 669
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	47 550	41 400

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2015, il n'a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe et sur titres à revenu variable disponibles à la vente.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		2 509		2 509
Dérivés de taux		2 509		2 509
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		2 509		2 509
Autres actifs financiers			66 121	66 121
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			66 121	66 121
Dérivés de taux		20 919		20 919
Instruments dérivés de couverture		20 919		20 919
Titres de participation			787 943	787 943
Autres titres	907 584	369	52 131	960 084
Titres à revenu fixe	874 450		12 351	886 801
Titres à revenu variable	33 134	369	39 780	73 283
Actifs financiers disponibles à la vente	907 584	369	840 074	1 748 027
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		32 316		32 316
Dérivés de taux		32 316		32 316
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		32 316		32 316
Dérivés de taux		246 125		246 125
Instruments dérivés de couverture		246 125		246 125

en milliers d'euros	31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		2 944	66	3 010
Dérivés de taux		2 944		2 944
Dérivés de change			66	66
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		2 944	66	3 010
Autres actifs financiers			90 057	90 057
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			90 057	90 057

Dérivés de taux		27 801		27 801
Instruments dérivés de couverture		27 801		27 801
Titres de participation			816 146	816 146
Autres titres	901 422	11 918	63 183	976 523
Titres à revenu fixe	865 654	11 918	23 158	900 730
Titres à revenu variable	35 768		40 025	75 793
Actifs financiers disponibles à la vente	901 422	11 918	879 329	1 792 669
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		46 577		46 577
Dérivés de taux		46 577		46 577
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		46 577		46 577
Dérivés de taux		290 529		290 529
Instruments dérivés de couverture		290 529		290 529

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période			31/12/2015
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture				
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	66		711			(777)	
Dérivés de change	66		711			(777)	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	66		711			(777)	
Autres actifs financiers	90 057	(8 705)				(15 231)	66 121
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	90 057	(8 705)				(15 231)	66 121
Titres de participation	816 146	14 975	9 891	7 162	6 717	(66 948)	787 943
Autres titres	63 183	263	26	1 822	8 516	(21 679)	52 131
Titres à revenu fixe	23 158	128	50	(12)	1 000	(11 973)	12 351
Titres à revenu variable	40 025	135	(24)	1 834	7 516	(9 706)	39 780
Actifs financiers disponibles à la vente	879 329	15 238	9 917	8 984	15 233	(88 627)	840 074

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 17 161 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 6 533 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 17 912 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 17 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de (768) milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 8 984 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 9 016 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Sur 2015, il n'y a pas eu de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur sur les actifs et passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2014						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Autres titres						(5 525)	
Titres à revenu fixe						(5 525)	
Actifs financiers disponibles à la vente						(5 525)	

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau. Il s'agit de l'OPCVM Natixis ABS Plus part 1.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 321 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 838 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 22 465 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 21 003 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 768 016	6 181 855
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 768 016	6 181 855

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	594 489	109 469
Comptes et prêts (1)	5 103 371	6 002 116
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	70 156	70 270
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 768 016	6 181 855

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 567 038 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (4 064 017 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 168 343 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 069 257 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	13 441 498	12 796 936
Dépréciations individuelles	(145 199)	(134 878)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(26 878)	(22 730)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	13 269 421	12 639 328

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	76 228	78 330
Prêts à la clientèle financière	27 883	27 631
Créances commerciales	7 196	8 557
Crédits de trésorerie	1 072 471	1 023 678
Crédits à l'équipement	3 502 959	3 470 786
Crédits au logement	8 367 709	7 847 309
Prêts subordonnées	29 653	29 656
Autres crédits	52 652	15 366
Autres concours à la clientèle	13 060 523	12 422 983
Titres assimilés à des prêts et créances	3 332	2 988
Prêts et créances dépréciés	301 415	292 635
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	13 441 498	12 796 936

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas ce type d'actifs financiers.

5.8 Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers au cours du second semestre 2008, ainsi qu'au cours des exercices 2009 à 2015.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	3 691	3 346
Provisions pour passifs sociaux	361	698
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 989	13 989
Provisions sur base de portefeuilles	8 918	7 826
Autres provisions non déductibles	5 528	6 924
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(8 284)	(7 981)
Autres sources de différences temporelles	48 463	38 095
Impôts différés liés aux décalages temporels	72 665	62 897
Impôts différés nets	72 665	62 897
Comptabilisés		
– à l'actif du bilan	80 848	71 551
– au passif du bilan	(8 183)	(8 654)

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	146 011	149 007
Charges constatées d'avance	469	464
Produits à recevoir	28 169	33 344
Autres comptes de régularisation	14 832	15 478
Comptes de régularisation - actif	189 481	198 293
Dépôts de garantie versés	260 110	304 911
Débiteurs divers	39 670	51 106
Actifs divers	299 780	356 017
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	489 261	554 310

5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

5.12 Participation aux bénéfices différée

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

5.13 Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 682	(4 436)	3 246	11 551	(7 882)	3 669
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	7 682	(4 436)	3 246	11 551	(7 882)	3 669

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 9 694 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (7 610 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.14 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	209 420	(132 546)	76 874	201 267	(125 491)	75 776
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	64 563	(46 626)	17 937	64 562	(45 049)	19 513
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	273 983	(179 172)	94 811	265 829	(170 540)	95 289
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	1 099		1 099	1 099		1 099
- Logiciels	4 269	(4 203)	66	4 221	(4 037)	184
- Autres immobilisations incorporelles				4		4
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 368	(4 203)	1 165	5 324	(4 037)	1 287

5.15 Écarts d'acquisition

Le groupe Caisse d'Épargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

5.16 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.16.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	23 744	32 808
Dettes rattachées	5	
Dettes à vue envers les établissements de crédit	23 749	32 808
Emprunts et comptes à terme	4 346 219	4 235 063
Opérations de pension	72 582	78 514
Dettes rattachées	27 229	25 718
Dettes à termes envers les établissements de crédit	4 446 030	4 339 295
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 469 779	4 372 103

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 387 128 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (4 324 816 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.16.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 343 249	2 041 390
Livret A	4 657 671	4 938 212
Plans et comptes épargne-logement	3 320 978	3 102 467
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 941 237	2 987 411
Dettes rattachées	174	212
Comptes d'épargne à régime spécial	10 920 060	11 028 302
Comptes et emprunts à vue	8 122	11 056
Comptes et emprunts à terme	985 050	1 293 064
Dettes rattachées	33 869	37 402
Autres comptes de la clientèle	1 027 041	1 341 522
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	14 290 350	14 411 214

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.17 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 000	21 000
Autres dettes représentées par un titre	17 516	20 000
Total	18 516	41 000
Dettes rattachées	1 155	1 283
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	19 671	42 283

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.18 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	80 990	56 770
Produits constatés d'avance	57 687	65 610
Charges à payer	46 207	44 700
Autres comptes de régularisation créditeurs	11 158	6 272
Comptes de régularisation - passif	196 042	173 352
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 842	9 235
Créditeurs divers	58 796	62 304
Passifs divers	73 638	71 539
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	269 680	244 891

5.19 Provisions techniques des contrats d'assurance

Le groupe Caisse d'Épargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

5.20 Provisions

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	5 140	8	(819)	(217)	2 215	6 327
Provisions pour restructurations	1 040	700	(680)			1 060
Provisions pour litiges	49 142	11 377	(236)	(13 140)		47 143
Engagements de prêts et garanties	13 184	1 799		(7 650)		7 333
Provisions pour activité d'épargne-logement	40 630					40 630
Autres provisions d'exploitation	486	12		(8)		490
Total des provisions	109 622	13 896	(1 735)	(21 015)	2 215	102 983

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 215 milliers d'euros avant impôts).

5.20.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 432 896	1 041 080
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	844 085	890 200
ancienneté de plus de 10 ans	784 833	916 357
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 061 814	2 847 637
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	245 553	251 454
Total des encours collectés au titre de l'épargne-logement	3 307 367	3 099 091

5.20.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
---------------------	------------	------------

Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	9 979	13 766
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	24 472	33 406
Total des encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement	34 451	47 172

5.20.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL	
ancienneté de moins de 4 ans	305
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 210
ancienneté de plus de 10 ans	31 828
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	37 343
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	3 199
Provisions constituées au titre des crédits PEL	
Provisions constituées au titre des crédits CEL	88
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	88
Total des provisions constituées au titre de l'épargne-logement	40 630

5.21 Dettes subordonnées

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de dette subordonnée.

5.22 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Au 31 décembre 2015, le capital se décompose comme suit :

497 663 milliers euros entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'épargne comme au 31 décembre 2014

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Au 31 décembre 2015, les primes se décomposent comme suit :

- 628 099 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.23 participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

5.24 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 215)	(503)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	763	173
Eléments non recyclables en résultat	(1 452)	(330)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 150	11 397
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	6 397	9 529
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	(247)	1 868
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	93	764
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	637	764
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	(544)	
Impôts	(349)	(1 680)
Eléments recyclables en résultat	5 894	10 481
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	4 442	10 151

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(2 215)	763	(1 452)	(503)	173	(330)
Eléments non recyclables en résultat			(1 452)			(330)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 150	(317)	5 833	11 397	(1 417)	9 980
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	93	(32)	61	764	(263)	501

Eléments recyclables en résultat			5 894			10 481
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			4 442			10 151
Part du groupe			4 442			10 151
Participations ne donnant pas le contrôle						

Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	452 586	(181 969)	270 617	469 843	(208 798)	261 045
Prêts et créances avec les établissements de crédit	101 342	(49 516)	51 826	134 739	(62 017)	72 722
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(453)	(453)		(1 310)	(1 310)
Instruments dérivés de couverture	18 344	(60 265)	(41 921)	28 794	(73 021)	(44 227)
Actifs financiers disponibles à la vente	18 026		18 026	22 858		22 858
Actifs financiers dépréciés	(1 125)		(1 125)	102		102
Autres produits et charges d'intérêts	1 706		1 706	4 718		4 718
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	590 879	(292 203)	298 676	661 054	(345 146)	315 908

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 52 758 milliers d'euros (67 857 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La provision épargne logement n'a pas été mouvementée sur l'exercice 2015 (ni sur l'exercice 2014).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 409	(1)	2 408	4 277	(15)	4 262
Opérations avec la clientèle	73 145		73 145	64 413	(20)	64 393
Prestation de services financiers	6 597	(6 852)	(255)	6 802	(7 205)	(403)
Vente de produits d'assurance vie	55 950		55 950	57 125		57 125
Moyens de paiement	34 225	(13 559)	20 666	33 609	(14 013)	19 596
Opérations sur titres	5 712	(43)	5 669	6 452	(39)	6 413
Activités de fiducie	2 251	(3 746)	(1 495)	2 323	(3 534)	(1 211)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 037	(706)	5 331	6 586	(1 757)	4 829
Autres commissions	15 699		15 699	15 552	1	15 553
TOTAL DES COMMISSIONS	202 025	(24 907)	177 118	197 139	(26 582)	170 557

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	(4 910)	(3 126)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	6 904	(1 969)
Résultats sur opérations de couverture	(10 829)	(1 346)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (1)	(10 285)	(685)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	23 653	(63 396)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(33 938)	62 711
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(544)	(661)
Résultats sur opérations de change	106	96
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(8 729)	(6 345)
<i>(1) dont netting de swaps pour (11 050) milliers d'euros.</i>		

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	2 152	252
Dividendes reçus	28 011	17 502
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 055)	(149)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	29 108	17 605

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015

6.5 Produits et charges des autres activités

	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	173		173	68		68
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		(231)	(231)		(310)	(310)
Revenus et charges sur immeubles de placement	964		964	956		956
Produits et charges sur immeubles de placement	1 137	(231)	906	1 024	(310)	714
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 615	(3 994)	621	4 582	(3 413)	1 169
Charges refacturées et produits rétrocédés	222	(74)	148	111	(8)	103
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 509	(2 443)	(934)	1 461	(1 488)	(27)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		3 773	3 773	1 153	(14 918)	(13 765)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 346	(2 738)	3 608	7 307	(19 827)	(12 520)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	7 483	(2 969)	4 514	8 331	(20 137)	(11 806)

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(164 040)	(156 612)
Impôts et taxes	(13 552)	(12 853)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(104 037)	(101 818)
Autres frais administratifs	(117 590)	(114 671)

TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(281 630)	(271 283)
--	-----------	-----------

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(26 502)	(33 843)
Récupérations sur créances amorties	1 096	1 078
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 585)	(2 645)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(27 991)	(35 410)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations avec la clientèle	(28 008)	(35 247)
Autres actifs financiers	17	(163)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(27 991)	(35 410)

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(30)	224
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(25)	(891)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(55)	(667)

6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

6.10 Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(70 169)	(60 477)
Impôts différés	9 810	5 083
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(60 359)	(55 394)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net part du Groupe	115 131	108 353
Impôts	(60 359)	(55 394)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	175 490	163 747
Taux d'imposition de droit commun français* (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(60 421)	(56 378)
Effet des différences permanentes	6 052	4 593
Impôts à taux réduit et activités exonérées	142	143
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(6 502)	(5 605)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	771	2 323

Autres éléments	(401)	(470)
Charge (produit) d'impôt comptabilisée	(60 359)	(55 394)
Taux effectif d'impôt	34,39%	33,83%
(charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		

Note 7 – Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	68 630	93 067
Instruments dérivés de couverture	20 919	27 801
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	886 801	900 730
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 768 016	6 181 855
Prêts et créances sur la clientèle	13 269 421	12 639 328
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Exposition des engagements au bilan	20 013 787	19 842 781
Garanties financières données	273 224	251 153
Engagements par signature	1 250 470	1 221 376
Exposition des engagements au hors bilan	1 523 694	1 472 529
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	21 537 481	21 315 310

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	627		(627)		
Opérations avec la clientèle	157 608	46 152	(32 598)	915	172 077
Autres actifs financiers	1 916	17	(21)		1 912
Dépréciations déduites de l'actif	160 151	46 169	(33 246)	915	173 989
Provisions sur engagements hors bilan	13 184	1 799	(7 650)		7 333
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	173 335	47 968	(40 896)	915	181 322

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes						
Prêts et avances	101 575	3 996	532	892	156 216	263 211
Autres actifs financiers						
TOTAL AU 31/12/2015	101 575	3 996	532	892	156 216	263 211

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					16 711	16 711
Prêts et avances	102 667	4 032	661	666	157 757	265 783
Autres actifs financiers						
TOTAL AU 31/12/2014	102 667	4 032	661	666	174 468	282 494

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	85 266	(29 046)	46 299	88 078	(22 504)	29 105
Hors-bilan	9 380			18 524		
Total	94 646	(29 046)	46 299	106 602	(22 504)	29 105

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Immeubles de placement	53	104
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	53	104

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminée	TOTAL
Caisse, banques centrales	86 085						86 085
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						2 509	2 509
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	786		550	3 980	50 973	9 832	66 121
Instruments dérivés de couverture						20 919	20 919
Actifs financiers disponibles à la vente	11 663		547 522	178 900	89 923	920 019	1 748 027
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 290 556	84 256	165 506	1 035 559	162 992	29 147	5 768 016
Prêts et créances sur la clientèle	429 020	211 598	975 423	4 088 876	7 362 900	201 604	13 269 421
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						34 477	34 477
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 818 110	295 854	1 689 001	5 307 315	7 666 788	1 218 507	20 995 575
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						32 316	32 316
Instruments dérivés de couverture						246 125	246 125
Dettes envers les établissements de crédit	292 401	609 198	948 522	1 875 658	732 459	11 541	4 469 779
Dettes envers la clientèle	11 448 861	236 195	657 812	1 429 744	515 971	1 767	14 290 350
Dettes représentées par un titre	4 018	826	8 984	5 592	250	1	19 671
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 745 280	846 219	1 615 318	3 310 994	1 248 680	291 750	19 058 241
Engagements de financements donnés en faveur des états de crédit				15 000	12 375		27 375
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	81 491	43 294	151 530	954 113			1 230 428
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT DONNES	81 491	43 294	151 530	969 113	12 375		1 257 803
Engagements de garantie en faveur des Etats de crédit	22 956						22 956
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 008	3 747	13 710	41 038	148 404	37 207	245 114
ENGAGEMENT DE GARANTIE DONNES	23 964	3 747	13 710	41 038	148 404	37 207	268 070

Note 8 – Partenariats et entreprises associées

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe ne détient pas de participations dans des entreprises mises en équivalence.

Note 9 – Avantages au personnel

9.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(90 232)	(88 733)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(13 416)	(13 145)
Autres charges sociales et fiscales	(50 858)	(46 642)
Intéressement et participation	(9 534)	(8 092)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(164 040)	(156 612)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 962 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

9.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment grade). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	391 949	11 719	2 562	406 230	432 138
Juste valeur des actifs du régime	(456 707)	(7 954)		(464 661)	(447 092)
Juste valeur des droits à remboursement					
Effet du plafonnement d'actifs	64 758			64 758	20 094
Solde net au bilan	0	3 765	2 562	6 327	5 140
Engagements sociaux passifs	0	3 765	2 562	6 327	5 140
Engagements sociaux actifs					

9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	420 185	9 341	2 612	432 138	383 586
Coût des services rendus		573	147	720	497
Coût des services passés					
Coût financier	7 680	163	37	7 880	11 038
Prestations versées	(7 213)	(731)	(175)	(8 119)	(7 578)
Autres		99	(58)	41	405
Variations comptabilisées en résultat	467	104	(49)	522	4 362
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(5 248)	2 400		(2 848)	(3 355)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(14 728)	51		(14 677)	57 362
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(8 727)	(184)		(8 911)	(9 816)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(28 703)	2 267		(26 436)	44 190
Ecarts de conversion					
Variations de périmètre					
Autres		7	(1)	6	
Dette actuarielle calculée en fin de période	391 949	11 719	2 562	406 230	432 138

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Juste valeur des actifs en début de période	440 279	6 813		447 092	384 744
Produit financier	8 050	89		8 139	11 493
Cotisations reçues		1 000		1 000	
Prestations versées	(7 213)			(7 213)	(6 984)
Autres					

Variations comptabilisées en résultat	837	1 089		1 926	4 509
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	15 591	52		15 643	57 062
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	15 591	52		15 643	57 062
Ecarts de conversion					
Variations de périmètre					
Autres					777
Juste valeur des actifs en fin de période	456 707	7 954		464 661	447 092

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	257	(1 502)	(1 245)	27 849
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(44 294)	2 215	(42 079)	44 190
Ajustements de plafonnement des actifs	44 294		44 294	44 294
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	257	713	970	70 174

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus		(573)	(147)	(720)	497
Coût des services passés					
Coût financier	(7 680)	(163)	(37)	(7 880)	11 038
Produit financier	8 050	89		8 139	(11 493)
Prestations versées		731	175	906	(594)
Cotisations reçues		1 000		1 000	
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(370)	(99)	58	(411)	1 058
Total de la charge de l'exercice	0	985	49	1 034	506

9.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2015	exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,99%	1,84%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ANS	28 ANS

Hors CGPCE	exercice 2015	exercice 2014
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies
	Indemnités de fin de carrière	Indemnités de fin de carrière
taux d'actualisation	1,52%	1,21%
taux d'inflation	1,70%	1,80%
duration	11 ANS	10 ANS

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	CGPCE
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 16,42 %
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 21,57%
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 17,19 %
variation de -1% du taux d'inflation	- 13,94 %

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGPCE
N+1 à N+5	45 467
N+6 à N+10	55 694
N+11 à N+15	63 116
N+16 à N+20	64 043
> N+20	212 563

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGPCE	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs en milliers d'euros
instrument de capitaux propres	0,21%	973
Instrument de dettes	85,20%	389 129
biens immobiliers	1,39%	6 338
autres actifs	13,20%	60 267
Total	100,00%	456 707

Note 10 – Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteur opérationnel :

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise essentiellement ses activités en France, les activités réalisées en Belgique étant non significatives.

Note 11 – Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	27 675	
en faveur de la clientèle	1 230 129	1 234 560
Ouverture de crédits documentaires	805	1 486
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 225 228	1 230 798
Autres engagements	4 096	2 276
Total des engagements de financement donnés	1 257 804	1 234 560

Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	1 010 840	1 350 000
Total des engagements de financement reçus	1 010 840	1 350 000

11.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	268 071	245 999
- cautions immobilières	53 238	40 487
- cautions administratives et fiscales	3 176	3 109
- autres cautions et avals donnés	177 041	188 151
- autres garanties données	34 616	14 252
Total des engagements de garantie donnés	268 071	245 999
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	77 694	61 560
Total des engagements de garantie reçus	77 694	61 560

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 12 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Organe central	Autres parties liées	Organe central	Autres parties liées
Crédits	2 087 275	13 449	1 969 539	14 485
Autres actifs financiers	773 209	58 659	779 787	92 020
Autres actifs	1 086		18 846	
Total des actifs avec les entités liées	2 861 570	72 108	2 768 172	106 505
Dettes	3 708 804		3 685 016	30 062
Autres passifs financiers				
Autres passifs	31		112	
Total des passifs envers les entités liées	3 708 835		3 685 128	30 062
Intérêts, produits et charges assimilés	18 063	178	23 711	214
Commissions	(200)	2	(1 881)	24
Résultat net sur opérations financières	14 267	12 694	12 474	2 626
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	32 130	12 874	34 304	2 864
Engagements donnés	486 226	19 264	542 482	14 309
Engagements reçus	1 010 840	13 900	1 350 000	
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	1 497 066	33 164	1 892 482	14 309

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

12.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 262 milliers d'euros au titre de 2015

(contre 1 245 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paielements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

Transactions avec les dirigeants et mandataires sociaux

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 1 605 milliers d'euros au 31/12/2015 contre 1 441 milliers d'euros au 31/12/2014.

Note 13 – Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

13.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	635 421	77 108				712 529
Prêts et créances			3 928 270			3 928 270
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	635 421	77 108	3 928 270			4 640 799
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	635 421	77 108	2 709 672			3 422 201
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		72 700				72 700
Prêts et créances			373 092			373 092
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		72 700	373 092			445 792

En milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	647 841	84 718				732 559
Prêts et créances			3 637 127			3 637 127
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	647 841	84 718	3 637 127			4 369 686

dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	647 841	84 718	2 208 935			2 941 494
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente		78 670				78 670
Prêts et créances			400 121			400 121
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés		78 670	400 121			478 791

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant. Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 1 milliard 708 millions d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement ont été reçus, le groupe Caisse d'Epargne Nord France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE Pool-3G, BEI, BDCE (ou CEB), PRCT (Dailly), Elargissement BCE et prêts résidentiels, BPCE SFH, SCF Trésorerie.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas concerné par ces opérations.

Note 14 – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

• pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres. Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

14.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	20 936	20 936		0	27 874	27 874		0
Opérations de pension				0				0
TOTAL	20 936	20 936	0	0	27 874	27 874	0	0

14.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	278 425	20 936	255 328	2 161	337 043	27 874	304 900	4 269
Opérations de pension	72 700	72 700		0	78 514	78 514		0
TOTAL	351 125	93 636	255 328	2 161	415 557	106 388	304 900	4 269

Note 15 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 820 784	1 990 105	3 830 679	6 269 188	1 902 464	4 366 724
Prêts et créances sur la clientèle	13 684 861	134 734	13 550 127	12 995 842	133 564	12 862 278
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI						
Dettes envers les établissements de crédit	4 526 113	4 406 734	119 379	4 475 707	4 342 373	133 334
Dettes envers la clientèle	14 290 856	10 271 919	4 018 937	14 412 506	10 313 917	4 098 589
Dettes représentées par un titre	19 671		19 671	42 283		42 283

Note 16 – Intérêts dans les entités structurées non consolidées

16.1 nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;

les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

31/12/2015 en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente		38 719		9 422	48 141
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		38 719		9 422	48 141
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés					
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE					
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		2 181 970		355 018	2 536 988

<i>31/12/2014 en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente		41 815		3 875	45 690
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF		41 815		3 875	45 690
Engagements de financement donnés		2 976			2 976
Engagements de garantie donnés	201 522				201 522
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	201 522	44 791		3 875	250 188
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		5 276 961		208 136	5 485 097

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17 – Périmètre de consolidation

17.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015, le périmètre de consolidation n'a pas évolué.

17.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Epargne Nord France Europe a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

17.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (a)	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (b)	Partenariat ou entreprises associées
D) Entité consolidante						
CENFE	FRANCE					
SILO FCT	FRANCE	FCT	100%	100%	IG	
SLE	FRANCE	Animation du sociétariat dans le cadre des orientations générales de la CENFE	100%	100%	IG	

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

Note 18 – Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	KPMG					MAZARS				
	2015		2014		Variation (%)	2015		2014		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	130	100,0%	165	100,0%	-21,2%	133	97,1%	165	97,6%	-19,4%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes						4	2,9%	4	2,4%	0,0%
TOTAL	130	100,0%	165	100,0%	-21,2%	137	100,0%	169	100,0%	-18,9%

7 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Les notes 4.1.6 et 5.5.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.5, 4.1.6 et 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.20 et 9.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie, le 6 avril 2016

MAZARS

Cécile Fontaine

Associée

Pierre Masieri

Associé

Paris La Défense, le 6 avril 2016

KPMG Audit FS I

Xavier de Coninck

Associé

8 - Rapport de gestion

Le Rapport de Gestion 2015, est tenu à la disposition du public au siège de notre établissement, situé 135, Pont de Flandres 59777 EURALILLE.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

1601873